

La convention collective SAS encadre-t-elle la répartition hebdomadaire des horaires sur 6 ou 7 jours consécutifs ?

Réponse courte

La **convention collective SAS** encadre strictement la répartition hebdomadaire des horaires selon le **Plan de Travail Individualisé (PTI)**. Elle permet une organisation sur **6 jours consécutifs**, sous réserve de respecter le repos hebdomadaire légal d'au moins **44 heures consécutives** (art. L.231-11), comprenant en principe le dimanche.

L'organisation sur **7 jours consécutifs** sans repos est interdite, sauf dérogation expresse de l'**ITM** pour des contraintes de **continuité des soins**. Le respect du repos hebdomadaire est une **obligation d'ordre public** : la CCT SAS ne peut y déroger défavorablement, mais peut prévoir des compensations supplémentaires pour les services à **horaires variables**, qui bénéficient de **16 heures de congé supplémentaire** par an selon la CCT SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027).

Définition

La **convention collective SAS** (Services d'Aide et de Soins) est un dispositif conventionnel luxembourgeois permettant, sous conditions, une organisation flexible du temps de travail au sein des organismes du secteur d'aide et de soins. Elle vise à adapter la durée et la répartition du travail selon le **PTI** en fonction des besoins des usagers et des contraintes de **continuité des soins**, dans le respect des limites fixées par le Code du travail luxembourgeois.

Cette convention prend en compte les spécificités du secteur SAS : services à **horaires variables, astreintes**, travail de nuit, et impératifs de qualité des soins. Elle permet une modulation de l'organisation du travail tout en garantissant les droits fondamentaux des salariés.

Questions fréquentes

Peut-on organiser le travail sur 7 jours consécutifs avec la convention collective SAS ?

Non, l'organisation du travail sur 7 jours consécutifs sans repos hebdomadaire est interdite par la convention collective SAS. Une dérogation exceptionnelle peut uniquement être accordée par l'Inspection du travail et des mines (ITM) pour des contraintes de continuité des soins, dans des circonstances exceptionnelles comme les urgences médicales ou situations de crise.

Qu'est-ce que la convention collective SAS et comment encadre-t-elle la répartition hebdomadaire des horaires au Luxembourg ?

La convention collective SAS (Services d'Aide et de Soins) est un dispositif conventionnel luxembourgeois qui permet une organisation flexible du temps de travail selon le Plan de Travail Individualisé (PTI). Elle encadre strictement la répartition hebdomadaire en permettant le travail sur 6 jours consécutifs maximum, tout en respectant obligatoirement le repos hebdomadaire légal de 44 heures consécutives comprenant en principe le dimanche.

Quelles sanctions risque l'employeur en cas de non-respect du repos hebdomadaire dans le secteur SAS ?

Toute organisation du temps de travail selon la convention collective SAS qui ne respecte pas le repos hebdomadaire légal expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales. Le respect du repos hebdomadaire est une obligation d'ordre public à laquelle il ne peut être dérogé que dans les cas expressément prévus par la loi avec autorisation de l'ITM.

Quelles sont les conditions obligatoires pour organiser les horaires sur 6 jours consécutifs dans le secteur SAS ?

Pour organiser les horaires sur 6 jours consécutifs, il faut respecter : la durée maximale hebdomadaire de 48 heures, la durée quotidienne de 10 heures maximum, le repos hebdomadaire de 44 heures consécutives, consulter obligatoirement la délégation du personnel, et établir le PTI au moins un mois à l'avance avec communication aux salariés 7 jours de calendrier avant.

Conditions d'exercice

La convention collective SAS encadre la répartition hebdomadaire selon des limites légales impératives auxquelles il ne peut être dérogé que dans des conditions strictes.

Condition	Détail
Accord selon CCT	Respect des dispositions conventionnelles négociées avec la délégation du personnel
Durée hebdomadaire	Maximum 48 heures hebdomadaires — limite impérative
Repos hebdomadaire	44 heures consécutives minimum (art. L.231-11) — ordre public
Jours fériés	Respect des jours fériés légaux luxembourgeois
Durée journalière	Maximum 10 heures par jour (art. L.211-12)
6 jours consécutifs	Autorisé sous réserve du repos hebdomadaire et de la continuité des soins
7 jours consécutifs	Interdit sauf dérogation expresse ITM
Horaires variables	Dispositions spécifiques : 16 heures de congé supplémentaire par an
Consultation	Consultation préalable obligatoire de la délégation du personnel

Modalités pratiques

La répartition des horaires selon la convention collective SAS suit des règles précises pour garantir la conformité légale.

Modalité	Détail
6 jours consécutifs	Autorisé si repos hebdomadaire de 44 h respecté et continuité des soins assurée
Période de référence	Jusqu'à 4 mois pour la répartition du temps selon le PTI
Durée hebdomadaire	48 heures maximum respectés dans la répartition
Durée journalière	10 heures maximum par jour
7 jours consécutifs	Interdit sans autorisation expresse <u>ITM</u> (urgences médicales, crise, continuité vitale)
PTI	Établi pour au moins un mois de calendrier, communiqué 7 jours à l'avance
Desiderata	Pris en compte pour le 7 du mois précédent
Documentation	Documentation des raisons organisationnelles et consultation délégation

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de prévoir dans l'organisation du travail selon la **convention collective SAS** une planification claire des horaires, en veillant à garantir le repos hebdomadaire légal. Les responsables RH doivent s'assurer que la répartition du travail selon le **PTI** ne conduit pas à une suppression ou à un fractionnement illicite du repos hebdomadaire.

En cas de nécessité d'activité sur 6 jours consécutifs pour assurer la **continuité des soins**, il convient de documenter les raisons organisationnelles, de consulter la délégation du personnel, de mettre en place des rotations équitables et de prévoir des compensations appropriées. Toute organisation sur 7 jours consécutifs nécessite une **demande motivée** auprès de l'ITM avec justification stricte, durée limitée et compensations prévues pour les salariés.

Pour le secteur SAS, il est essentiel de coordonner avec les équipes opérationnelles pour maintenir la qualité des services tout en respectant les droits des salariés. Les services à **horaires variables** bénéficient de dispositions spécifiques (16 h congé supplémentaire) qui doivent être prises en compte dans la planification.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.211-5	Durée légale hebdomadaire de 8 heures/jour et 40 heures/semaine
Art. L.211-6 à L.211-10	Organisation du temps de travail, périodes de référence et durées maximales
Art. L.211-12	Durée maximale journalière (10 h) et dérogation à 12 h par CCT
Art. L.231-11	Repos hebdomadaire de 44 heures consécutives — obligation d'ordre public
Art. L.414-3	Consultation de la délégation du personnel
Convention collective SAS 2025-2027	Dispositions relatives au PTI et à la répartition hebdomadaire
Loi du 24 juillet 2024	Conditions de travail transparentes et prévisibles

Toute organisation du temps de travail selon la **convention collective SAS** qui ne respecte pas le repos hebdomadaire légal expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales. Il est impératif de consulter l'**ITM** avant toute dérogation, et de s'abstenir de toute planification sur 7 jours consécutifs sans autorisation expresse. Dans le secteur SAS, la gestion des horaires doit impérativement concilier les droits des salariés avec les exigences de **continuité des soins** et la qualité des services aux usagers, en respectant les dispositions spécifiques de la convention collective.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.